

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARR2021_ 0284

ARRÊTÉ

OBJET : HABILITATION DE MADAME BORNE EMILENCY AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 CAB BCS VP715 du 07/07/2021, portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage des images produites par le système de vidéoprotection.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Madame BORNE EMILENCY, née le 09 mars 1972 à TAGO, agent de surveillance de la voie publique de la Police Municipale, agréée et assermentée, affectée au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel et à postériori.

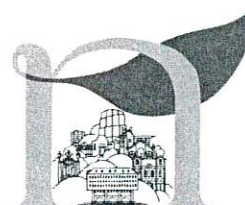
ARTICLE 2 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé(e).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0284

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « HABILITATION DE MADAME BORNE EMILENCY AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION. »(2)

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24/09/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	27 SEP. 2021
Affiché en Mairie le	27 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	27 SEP. 2021
Notifié le	27 SEP. 2021

